

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 juin 2022	N° 2022-329

Convocation du 17 juin 2022

Aujourd'hui vendredi 24 juin 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain GARNIER à M. Patrick LABESSE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Laure CURVALE
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabrice MORETTI
Mme Fatih BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Fannie LE BOULANGER
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT
M. Jérôme PESCIANA à M. Christophe DUPRAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Patrick LABESSE de 12h10 à 13h35 et à partir de 16h35
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 16h50
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 14h30
M. Jean TOUZEAU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 15h15
Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
M. Jean-François EGRON à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 12h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h15
Mme Claudine BICHET à Mme Céline PAPIN à partir de 12h53
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 15h35
Mme Claude MELLIER à M. Olivier ESCOTS à partir de 13h21
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE de 12h30 à 13h35 et à partir de 16h45

M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI de 12h00 à 13h35
M. Alexandre RUBIO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h50
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 15h30
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE à partir de 16h35
Mme Myriam BRET à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Pascale BRU à Mme Christine BOST à partir de 13h21
M. Alain CAZABONNE à M. Christian BAGATE à partir de 16h00
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 16h50
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 16h05
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON à partir de 17h00
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 14h30
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 14h30
M. Thierry MILLET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 16h59
M. Michel POIGNONEC à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 12h50
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 12h50
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h21
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 16h14
M. Bastien RIVIERES à Mme Anne LEPINE à partir de 12h15
M. Fabien ROBERT à M. Christian BAGATE à partir de 12h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 13h21
M. Kévin SUBRENAT à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 16h05
Mme Agnès VERSEPUY à M. Patrick BOBET à partir de 13h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe POUTOU à partir de 13h31

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 24 juin 2022	<i>Délibération</i>
	Direction Développement Economique	<i>N° 2022-329</i>

**Marché d'intérêt national de Bordeaux Brienne - Nouvelle convention de gestion -
Adoption - Décision - Autorisation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Marché d'intérêt national (MIN) de Bordeaux Brienne est géré par une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée à partir du 1er janvier 1975 par délibération du Conseil de la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole.

Une convention de gestion fixe les relations entre la Métropole et la Régie du MIN.

Le dernier document de référence applicable a été signé le 1er janvier 2011 et a fait l'objet d'un avenant prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2021.

Il convient donc de mettre au point une nouvelle convention, applicable dès 2022 et à compter de sa signature.

Généralités :

La nouvelle convention de gestion proposée, jointe en annexe, comprend les principales dispositions suivantes :

- le rappel des missions de la Régie qui assure le fonctionnement du service public du MIN, conformément aux dispositions en vigueur (article 3),

- La définition du régime des travaux qu'il s'agisse d'entretien ou de réparation courants, ou de travaux neufs et de renouvellement qui sont à la charge de la Régie (article 9),

Les services de la Métropole pourront intervenir, dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'œuvre ou de conduite de travaux, dans des conditions définies par délibération et après mise au point d'une convention dédiée.

- les amortissements et immobilisations pris en charge par la Régie (article 18),

- le rappel de la possibilité pour la Métropole de prendre en charge certaines dépenses concernant le service public du MIN, par délibération motivée du Conseil de la Métropole, pour la réalisation d'investissements qui ne pourraient être financés sans

augmentation excessive des tarifs (article 14.2). Cette disposition résulte de l'article L2224-2 2° du Code général des collectivités territoriales.

Points spécifiques :

Cette convention est conclue pour une durée limitée à 3 ans, renouvelable par avenant.

Elle est en effet appelée à être modifiée, dans le cadre du projet de développement du MIN, prévoyant notamment la construction d'une ceinture bâtie actuellement à l'étude.

Ces avenants à la convention permettraient à notre collectivité de prendre en compte l'impact du projet qui aura été défini, en accord avec la Régie du MIN, et en fonction d'une étude globale définissant les capacités financières du marché à moyen terme.

Cette étude permettra de déterminer, en concertation, des dispositions concernant :

- le remboursement éventuel par la Régie des taxes foncières dues par la Métropole, propriétaire, la Régie étant l'affectataire (article 12),
- la mise en place éventuelle d'une redevance d'occupation du domaine public (article 13),
- les modalités de prise en charge des travaux de mise en conformité des réseaux eaux usées et eaux pluviales, une grande partie du réseau actuel relevant du régime unitaire (article 9.5).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5217-2, L2224-1 et L2224-2,

VU la convention de gestion du marché d'intérêt national signée le 21 mars 2011 entre la Communauté urbaine devenue Bordeaux métropole et la Régie du MIN de Bordeaux Brienne, modifiée par avenant n°6,

VU le Code de Commerce, en particulier les articles L761-1 et suivants relatifs aux marchés d'intérêt national,

VU la délibération du Conseil d'administration du MIN en date du 17 mai 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une nouvelle convention de gestion du marché d'intérêt national,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la nouvelle convention de gestion jointe en annexe définissant les relations entre Bordeaux Métropole et la Régie du MIN de Bordeaux Brienne,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document joint en annexe et tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 juin 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 28 JUIN 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Stéphane DELPEYRAT
DATE DE MISE EN LIGNE : 30 JUIN 2022	